

ACTE REÇU LE

21 FEV. 2020

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 19 février 2020

N° : 1763

**Adhésion de la Communauté
d'Agglomération du Grand
Avignon**

Membres présents : Mireille Benedetti (CR)

Excusés : Didier Réault (CD 13), Patricia Saez (CD 13), François Cavallier, Christian Mounier (CD 84), Béatrice Aliphat (CR), Anne Claudius-Petit (CR)

Participaient également : Guy Parrat (CESER), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel,
Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Nathalie Cimiotta (représentants du personnel)

Membres titulaires : 9

Membres présents : 1

Considérant	Que le Comité syndical de l'ARPE-ARB, régulièrement convoqué, n'a pu délibérer le 11 février dernier, faute de quorum ; Que la réunion s'est toutefois tenue, et que l'ensemble des points a été présenté, débattu et a reçu l'assentiment des élus et partenaires présents ; Que les délibérations ont été prises en 2ème séance, le 19 février 2020, sur le même ordre du jour (délibération n° 1758) ;
Considérant	Les nouveaux statuts de l'ARPE-ARB (mars 2019), autorisant les Départements et Etablissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, à demander leur adhésion au syndicat mixte ;
Considérant	Que par délibération n° C20191217/033 du 17 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé d'adhérer, à compter de l'année 2020, à l'ARPE-ARB en tant que membre plénier ;
Considérant	Que dans cette même délibération, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé de verser une cotisation annuelle de 10 000 euros à l'ARPE-ARB ;
Ouï	L'exposé de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'acter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à l'ARPE-ARB en tant que membre plénier, et sa cotisation annuelle de 10 000 euros,
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré à Marseille, le 19 février 2020

Pour copie conforme,

La Présidente,
Mireille BENEDETTI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

Le mardi 17 décembre 2019 à 18H00, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium du Grand Avignon à Le Pontet, le conseil de communauté du Grand Avignon, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Président
Monsieur Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 59

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : 42

AVIGNON	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ROCHFORD DU GARD
Laurence ABEL-RODET	Guy MOUREAU	Dominique RIBERI
Darida BELAÏDI	Régis PHALY	Patrick VACARIS
Jean-Marc BLUY	JONQUERETTES	ROQUEMAURE
André CASTELLI	Daniel BELLEGARDE-	André HEUGHE
Jean-Pierre CERVANTES	LES ANGES	SAUVETERRE
Vincent DELAHAYE	Jean-Louis BANINO	Jacques DEMANSE
Nathalie GAILLARDET	Christian RANDOULET	SAZE
Olivier GROS	MORIERES	Georges BEL
Cécile HELLE	PUJAUT	VEDENE
Isabelle LABROT	Guy DAVID	Michèle DUMONT
Christine LAGRANGE	ST SATURNIN LES AVIGNON	Joël GUIN
Laurence LEFEVRE	René TRUCCO	VELLERON
Amy MAZARI ALLEL	LE PONTET	Michel PONCE
Christian Paly	Joris HEBRARD	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Isabelle PORTEFAIX	Jean-Louis COSTA	Xavier BELLEVILLE
Chantal REZOUALI	Christiane MOLINES	Savine DEMARQUETTE MARCHAT
Christian ROCCI	Frédéric MONIN	Michel ULLMANN
Mireille ROUMETTE	Jean-Firmin BARDISA	CAUMONT SUR DURANCE
		Joël FOUILLER

REPRESENTES : 32

Florence DUPRAT A donné pouvoir à Christian Paly
Amine EL-KHATMI A donné pouvoir à Jean-Pierre CERVANTES
David FOURNIER A donné pouvoir à Christian ROCCI
Michel GONTARD A donné pouvoir à Cécile HELLE
Françoise LUCHIERE A donné pouvoir à Isabelle PORTEFAIX
Fabrice MARTINEZ TOCABENS A donné pouvoir à André CASTELLI
Joël PEYRE A donné pouvoir à Chantal REZOUALI
Anne-Sophie RIGAUT A donné pouvoir à Joris HEBRARD
Joël GRANIER A donné pouvoir à Jacques DEMANSE
Martine GUAY A donné pouvoir à Jean-Firmin BARDISA
Chantal GOTTRA A donné pouvoir à Michèle DUMONT
Jean-Marc ROUBAUD A donné pouvoir à Xavier BELLEVILLE

ETAIT ABSENT : 01
Daniel CHRISTOS

« ARRIVÉE » EN COURS DE SEANCE : 06

François VAUTE rejoint l'Assemblée avant le vote de la délibération n°3
Sandrine BAJARD - Jacques MONTAGNAC - Joël PEYRE - Anne-Sophie RIGAUT - Mounir YEMMOUNI -
rejoignent l'Assemblée avant le vote de la délibération n°4

« DEPART » EN COURS DE SEANCE : 06

Guy MOUREAU quitte l'Assemblée après le vote de la délibération n°9 et donne pouvoir à Joël GUIN
Régis PHALY quitte l'Assemblée après le vote de la délibération n°9 et donne pouvoir à André HEUGHE
Savine DEMARQUETTE MARCHAT quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération n°10 et donne
pouvoir à Michel ULLMANN
Joël FOUILLER quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération n°11 et donne pouvoir à Guy DAVID

Vincent DELAHAYE quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération n°9
Christine LAGRANGE quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération n°23

« MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE » :

Sandrine BAJARD s'absente de la délibération n°10 avant le vote et regagne l'Assemblée après le vote
de la délibération n°18
Dominique RIBERI s'absente avant le vote de la délibération n°23 et regagne l'Assemblée avant le vote
de la délibération n°24
Joris HEBRARD s'absente avant le vote de la délibération n°26 et regagne l'Assemblée après le vote de la
délibération n°31
Patrick VACARIS est absent pour le vote de la délibération n°33

DELIBERATION N° C20191217/033

RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT DECHETS

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR (ARB)**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20191220-C17122019D033-
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Mes Cher(e)s Collègues,

Déploiement d'actions pour préserver et valoriser la biodiversité sur le territoire du Grand Avignon à travers l'adhésion à l'Agence Régionale de l'Environnement- Agence Régionale de la Biodiversité Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE-ARB)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages et le plan biodiversité présenté le 4 juillet 2018 par le Ministre de la Transition écologique et solidaire,

Vu l'engagement de la France dans l'Agenda 2030 des nations unies avec ses 17 Objectifs de Développement Durable, dont ceux dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre, et à la sensibilisation à l'écocitoyenneté

Considérant ce qui suit :

Le territoire du Grand Avignon possède une biodiversité et des paysages exceptionnels qui sont, comme ailleurs, aujourd'hui soumis à des pressions fortes liées notamment aux activités humaines et au changement climatique. La Biodiversité est un sujet environnemental de plus en plus médiatisé. Il fait l'objet de conventions internationales, depuis 1992, tout comme le climat, sujet qui l'a largement occulté jusqu'ici. Pourtant le diagnostic est aussi sévère que pour le dérèglement climatique.

Le premier travail de diagnostic mené en 2018 par le Grand Avignon et le Conservatoire des Espaces Naturels permet de quantifier l'ampleur locale de l'enjeu : on peut en toute rigueur affirmer que la baisse des observations d'espèces vivantes sur les dix dernières années sur le territoire est de l'ordre de -25% à -30%. Cela concerne aussi bien la flore que la faune.

Cela corrobore les observations faites au niveau de la région PACA et diffusées officiellement par l'observatoire du conseil régional Sud Paca : on observe une érosion de la biodiversité, en termes de nombre d'espèces, au cours des deux dernières décennies, de l'ordre de - 45%, là où aucune action de gestion volontariste de la nature n'a été conduite.

Par contre, cette diminution est enrayée voire inversée là où les mesures de protection ont été inventées et appliquées, de l'ordre de +35%.

Pour schématiser, on se retrouve donc dans une situation de « chapelet » de zones protégées où la biodiversité a pu se régénérer, mais comme isolées au milieu d'un territoire largement « hostile » au vivant.

Aucune garantie n'est donnée quant à la capacité de ce fonctionnement de perdurer en équilibre et d'assurer son rôle nourricier et de « cadre de vie » pour notre société.

L'importance du sujet « biodiversité » réside notamment dans le caractère indispensable pour notre société de la présence des espèces vivantes (flore, faune) et de leurs équilibres.

En effet, la richesse de « biodiversité » peut impacter de manière non complètement prévisible l'équilibre de notre production agricole, la pérennité de nos espaces remarquables pour leurs paysages, leurs fonctions d'épuration naturelle des pollutions, et notre santé (régulation d'épidémies ou au contraire dérèglements et « emballements »).

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de valorisation de la biodiversité sur son territoire

Reçu en préfecture
084-248400251-20191220-C17122019D033-
AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

- Le Grand Avignon développe notamment un projet structurant d'identification et de valorisation de ses espaces remarquables.
- Il structure également une série d'actions de sensibilisation à l'éco-citoyenneté, autour notamment de la redécouverte des espaces naturels et de leur biodiversité, en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement, en lien avec les établissements d'enseignement et leur coordination académique.

Aujourd'hui, au regard de l'importance de la nature pour son territoire, source de qualité de vie, de développement économique et d'adaptation au changement climatique, le Grand Avignon souhaite renforcer sa politique de préservation et de valorisation de la biodiversité.

Pour ce faire, il souhaite développer un partenariat avec les instances de niveau stratégique régional nouvellement mises en place, pour construire un cadre stable d'appui à ses opérations de terrain, leur donner un rayonnement régional et bénéficier pour elles d'appuis techniques et financiers régionaux, nationaux et européens.

Pour assurer la prise en compte de ce sujet au niveau local, la loi a ouvert en 2016 la possibilité de créer des agences de la biodiversité, aux niveaux régionaux, par analogie aux agences de l'eau qui ont permis d'appliquer le principe pollueur-payeur dans le secteur de l'eau et de consolider un secteur économique entier pour reconquérir peu à peu la qualité des milieux, pour garantir la qualité de l'eau potable et l'efficacité de l'assainissement. Cela s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de valorisation du patrimoine naturel exceptionnel dont jouit le pays.

C'est un signe fort de prise en compte de ce sujet, encore abordé de manière peu construite, jusqu'à peu. Le domaine de l'eau bénéficie de l'appui des agences de l'eau, les domaines de l'énergie, des déchets et des transports bénéficient de celui des directions régionales de l'ADEME. La biodiversité bénéficiera désormais de ses agences locales, notamment en région Sud Paca et en Occitanie.

En particulier, en région Sud Paca, le conseil régional a décidé en 2016 la mise en place d'une agence régionale de la biodiversité et a confié à l'ancienne Agence régionale pour l'environnement (ARPE) le portage du travail. Les statuts de l'ARPE ont été modifiés pour cela en 2019 : « l'ARPE » devient « ARPE-ARB », tout en demeurant un syndicat mixte ouvert.

Le Grand Avignon souhaite donc adhérer à l'ARPE-ARB. Le travail s'inscrira dans deux cadres :

- **Le cadre de l'adhésion, en tant que membre plénier, à l'Agence Régionale Pour l'Environnement- Agence Régionale de la Biodiversité Provence Alpes Côte d'Azur**, syndicat mixte ouvert qui est engagé depuis 40 ans auprès des collectivités du territoire régional sur les champs de la transition écologique et de la biodiversité. Cette adhésion permettra au Grand Avignon de participer activement au comité syndical du syndicat mixte en désignant un délégué, élu de l'assemblée délibérante de la collectivité et assisté par un suppléant. Ce délégué disposera d'une voix délibérative dans les orientations de l'agence qui siège notamment dans les instances nationales des jurys « ville nature ».
- Cette adhésion lui permettra de bénéficier, sous forme de journées d'équivalents temps pleins » dûment identifiées :

084-248400251-20191220-C17122019D033-AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



- D'un accompagnement individualisé dans les réponses aux appels à projets (AAP) et labellisation des partenaires institutionnels (AAP Atlas de la biodiversité de l'AFB, label « Intercommunalité Nature – territoire engagé pour la Nature »,....)
- Des services proposés par les 2 réseaux régionaux animés par l'ARPE-ARB : le Réseau régional des Espaces Naturels et le Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (Veille et lettre d'information, journées de formation, projets collectifs...)
- D'une coordination des actions avec l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie notamment sur le volet « connaissance de la biodiversité ».

La cotisation annuelle s'élève à 10 000 euros pour un total de 20 journées de travail.

➤ **Le cadre d'une convention de partenariat pour contribuer à la mise en place d'actions contribuant à la préservation de la biodiversité concernant le territoire du Grand Avignon :**

- Organisation de journées d'information et de formation destinés aux acteurs (collectivités, aménageurs) du Grand Avignon sur le thème « Aménager en intégrant la nature »
- Mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation tout public en lien avec les Espaces Remarquables du Grand Avignon
- Mise en place d'actions de sensibilisation des entreprises en lien avec le dispositif « Entreprise engagée pour la nature »

La convention de partenariat s'élève à 20 000 euros pour un total de 60 journées de travail.

La Commission Développement Durable-Environnement-Déchets-Travaux a émis un avis favorable lors de la séance du 24 septembre 2019 pour l'adhésion à l'ARPE-ARB, pour le montant de la cotisation et pour le montant de la prestation présentée, à conventionner avec l'ARPE-ARB.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- ➔ **DECIDE D'ADHERER à compter de l'année 2020 à l'Agence Régionale de l'Environnement- Agence Régionale de la Biodiversité Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE-ARB)**
- ➔ **DECIDE DE VERSER UNE COTISATION ANNUELLE D'UN MONTANT DE 10 000 euros à l'Agence Régionale de l'Environnement- Agence Régionale de la Biodiversité Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE-ARB), dont le détail est précisé dans l'annexe « Feuille de route du partenariat entre le Grand Avignon et l'ARPE – ARB Provence Alpes Côte d'Azur »**
- ➔ **PRECISE que les crédits correspondants seront mobilisés sur le budget principal 2020 chapitre 011, article 6281,**

➔

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20191220-C17122019D033-
AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

- DECIDE DE CONTRACTUALISER SOUS FORME D'UNE PRESTATION D'UN MONTANT DE 20 000 euros confiée à l'Agence Régionale de l'Environnement- Agence Régionale de la Biodiversité Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE-ARB), dont le détail est précisé dans l'annexe « Feuille de route du partenariat entre le Grand Avignon et l'ARPE – ARB Provence Alpes Côte d'Azur.
- PRECISE que les crédits correspondants seront mobilisés sur le budget principal 2020 chapitre 011, article 6281,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 55
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

PRESIDENT DU GRAND AVIGNON


Frédéric CHAPTAL
Directeur Général des Services

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 20/12/2019

- publié le : 30/12/2019

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20191220-C17122019D033-
AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché sous le N° 33

Modification des Statuts

de l'Agence Régionale Pour l'Environnement
et l'Ecodéveloppement (ARPE PACA)

En vue de la création de
l'Agence Régionale Pour l'Environnement et
l'écodéveloppement - Agence Régionale de la Biodiversité
Provence-Alpes-Côte d'Azur
(ARPE / ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur)

le 21 mars 2019

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20191220-C17122019D033-
AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Préambule

L'ARPE, Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement, œuvre pour la transition écologique et la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis près de 40 ans.

Syndicat mixte engagé sur le terrain, l'ARPE est le lien et le lieu où tous les acteurs de la biodiversité et du développement durable peuvent se retrouver et co-construire leurs projets. L'ARPE favorise une synergie entre les politiques de ses membres fondateurs (la Région et les Départements) et ses membres associés (l'Etat et les acteurs du territoire) pour permettre d'amplifier une dynamique régionale durable.

Grâce à l'expertise de son équipe technique pluridisciplinaire, l'ARPE repère et participe à l'émergence et à la promotion de projets innovants, pour mettre en œuvre la transition écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, une des régions de France métropolitaine les plus riches en termes de biodiversité terrestre et aquatique : espèces, habitats, écosystèmes et paysages des Alpes à la Méditerranée.

L'ARPE encourage la collaboration, les échanges et la concertation en animant des réseaux régionaux qui mobilisent l'ensemble des acteurs du territoire régional autour de projets de biodiversité et de transition écologique.

L'Agence rassemble et fait dialoguer les compétences d'ingénieurs, techniciens, naturalistes, urbanistes, géomaticiens, et associatifs au service des territoires, notamment lors de journées de formation tout en les valorisant dans sa communication et l'édition de publications.

Afin d'assurer les actions de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) qui lui seront confiées, de prolonger quatre décennies d'expériences et d'action territoriale, d'approfondir et de renforcer les missions d'observation, de conseil, d'animation et d'information, les statuts du syndicat mixte de l'ARPE évoluent en permettant, d'une part l'entrée de nouveaux membres pléniers ou associés, d'autre part la sortie des membres et enfin d'identifier les cotisations et les participations au programme d'actions afférentes à l'ARB.

L'ARPE constitue le support opérationnel principal de l'Agence régionale de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ARB bénéficiera ainsi des compétences des équipes de l'ARPE.

Cette évolution est conforme dans l'esprit et dans la lettre à :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment l'article 21, qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les Régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, et qui élargit les missions des agences de l'eau à la biodiversité terrestre et marine,

Statuts ARPE-ARB

jeudi 21 mars 2019

Accusé de réception en préfecture
034-248400251-20191220-C17122019D033-
AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rationalise la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause de compétence générale des régions et des départements.

Le projet de convention « ARB » qui précise les modalités d'organisation, de pilotage et de portage associant l'ARPE, ses membres et ses partenaires, a été validé :

- Délibération n°2018-648 du 18 octobre 2018 du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (Plan Climat : Mesure 66).
- Délibération n°2018-51 du 25 septembre 2018 du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité approuvant la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Avis du comité technique de l'Agence Française pour la Biodiversité du 27 septembre 2018.
- Délibération n°CA 2018-53 du 29 octobre 2018 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, approuvant la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Délibération n°1680 du 26 septembre 2018 du Comité syndical de l'ARPE approuvant la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Il convient donc à présent de modifier les statuts afin d'intégrer cette nouvelle dimension, d'acter le retrait de certains membres, et permettre une ouverture de l'ARPE à de nouveaux membres et des missions renforcées tout en garantissant la place et le rôle des membres présents, dans l'esprit et la lettre de la Loi mais également pour répondre aux enjeux de transition écologique et de développement durable qui se manifestent sur notre territoire.

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination du syndicat mixte

En application des dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 et R. 5721-1 à R.5723-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte qui prend le nom de « Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité » sous le sigle ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui réunit les collectivités suivantes :

- LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
- LE DEPARTEMENT DU VAR
- LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Les Départements et Établissements publics de coopération intercommunale, non encore adhérents qui le souhaitent peuvent demander leur adhésion au syndicat mixte.

Toute nouvelle adhésion donnera lieu à une modification des statuts approuvés par une décision du Comité syndical conformément aux dispositions de l'article 16 des présents statuts.

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le Syndicat sera soumis aux règles prévues par les syndicats de communes, notamment par les articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Champ d'action

Le champ d'action territorial du Syndicat est le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son champ d'action se situe au croisement des politiques de ses membres et des territoires en faveur de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique, au croisement des actions sur l'environnement, les espaces naturels, la biodiversité, la sensibilisation et la formation des publics, la préservation et la valorisation du patrimoine d'hier et de demain, la solidarité territoriale et toute action concourant à l'émergence d'un développement durable à partir des territoires.

Article 3 : Objet et compétences

En complémentarité des politiques nationales, régionales et départementales, l'ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur a vocation à développer, favoriser et valoriser des pratiques et démarches novatrices dans les champs de la protection, de la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, de la transition écologique et du développement durable.

Pour cela, l'ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur assure notamment les missions suivantes :

- Une mission d'observation qui a pour objet de faciliter la diffusion d'une information validée par les partenaires et pertinente au regard des besoins de l'ensemble des acteurs et habitants de la région.
- Une mission d'animation territoriale et de réseaux, d'aide au montage et au suivi d'opérations qui vise à favoriser une culture et des pratiques économiques, professionnelles, environnementales au service des acteurs publics, économiques et associatifs sur le territoire.
- Une mission d'études généralement conduites en partenariat qui vise à préparer des actions collectives à caractère régional ou innovant.
- Une mission d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formations des publics du territoire régional : élus et techniciens des collectivités, entreprises, scolaires, associations, habitants et touristes.

L'Agence apporte également à ses membres, et sur leur demande des éléments de conseil, d'accompagnement et d'expertise sur les politiques qu'ils conduisent dans le cadre de leurs compétences spécifiques et notamment en terme de biodiversité, d'espaces naturels, d'environnement, d'eau, de solidarité territoriale ou de développement durable.

Pour l'ensemble de ces missions, l'ARPE/ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuiera sur un principe de mutualisation et de subsidiarité des outils et des moyens afin d'enrichir la réflexion des acteurs publics.

L'ARPE comme support opérationnel principal de l'ARB sera amenée à assurer l'animation du secrétariat technique et du comité de pilotage ainsi que les missions et actions qui en découleront.

Article 4 : Siège

Le siège social du Syndicat est fixé à Marseille au siège du Conseil régional.

Le siège administratif est 22 rue Sainte Barbe, 13002 Marseille.

Il pourra être déplacé par délibération du comité syndical.

Article 5 : Durée

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 : Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des représentants des membres de droit.

Les représentants des membres de droit sont ainsi désignés :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera représentée par 6 membres délégués, élus au sein de l'Assemblée Régionale, assisté chacun d'un suppléant. Chaque membre délégué dispose de deux voix.
- Les autres collectivités seront représentées par un délégué, élu au sein de l'Assemblée délibérante de la collectivité, assisté d'un suppléant. Chaque membre délégué dispose d'une voix.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les fonctions de membre du Comité Syndical sont incompatibles avec celles d'employé ou d'agent du syndicat.

Article 7 : Président et membres du bureau

Le Comité syndical, à chaque renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales membres de l'ARPE, choisit parmi ses membres de droit, un bureau composé des membres désignés de la manière suivante :

- Un Président,
- Un Vice-président par Département.

Le Président est de droit choisi parmi les membres du Conseil régional siégeant au Comité syndical sur décision du comité syndical.

Les Vice-présidents sont de droit les représentants des Départements.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président qui peut y inviter, à titre consultatif, toute personne utile à son activité.

Le Président, les Vice-présidents ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

7.1 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. Il assure la préparation et l'exécution des tâches définies par le Comité syndical.

En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

7.2 Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- Convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- Dirige les débats et contrôle les votes,
- Prépare le budget,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- Accepte les dons et legs,
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- Peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- Représente le syndicat en justice.
- Nomme à tous les emplois créés par le Comité syndical, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 8 : Réunion du comité syndical et quorum

Le Comité Syndical se réunit en tout lieu du territoire régional aussi souvent que l'intérêt du Syndicat l'exige et au moins deux fois par an. Il peut être convoqué extraordinairement dans les conditions fixées à l'article L.5211-11 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

La présence de plus de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour à cinq jours au moins d'intervalle ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Comité Syndical font l'objet d'un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'empêchement d'un délégué et de son suppléant à une séance, il est possible de donner à un délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué pourra être porteur d'un pouvoir maximum.

Article 9 : Rôle du comité syndical

Le Comité Syndical vote le budget, discute, approuve et redresse les comptes.

Il donne tous quitus, ratifications et décharges.

Le Comité Syndical crée les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence et aux missions développées.

Le comité syndical délibère sur les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du syndicat.

Article 10 : Membres associés

Le Comité Syndical compte en son sein des membres associés.

Ces membres sont :

- Les trois délégués représentant les trois collèges du CESER,
- Le directeur de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur),
- Le délégué de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- Le délégué de l'Agence de l'eau,
- Le directeur interrégional de l'Agence française pour la biodiversité,
- Deux représentants du personnel,
- Les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en feront la demande par délibération étant précisé que le comité syndical devra délibérer pour acter l'intégration des membres associés

Ces membres disposent d'un rôle de conseil, d'appui, d'information et d'éclairage à un Comité Syndical qui reste seul décisionnaire.

En tant que de besoin, le Président ou le Comité Syndical peuvent inviter, à titre consultatif, toute personne ou institution utile à son activité.

Article 11 : Représentation

Le Syndicat est représenté en Justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres au Receveur, par son Président, après autorisation du Comité Syndical.

Article 12 : Receveur

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par un Comptable du Trésor nommé conformément aux lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 13 : Recettes

Les recettes du budget syndical sont :

- Les cotisations statutaires des membres :
- Pour la Région Provence-Alpes Côte d'azur, une cotisation statutaire de 500 000 €.

Pour les autres membres: les cotisations sont réparties de façon forfaitaire selon la clef de répartition suivante:

- Population supérieure à 500 000 habitants : 50 000 €
- Population de 200 000 à 500 000 habitants : 25 000 €
- Population inférieure à 200 000 habitants : 10 000 €

Les Départements et EPCI qui rejoindront ultérieurement l'ARPE-ARB se verront appliquer cette même clé de répartition.

- Les subventions de ses membres ou de ses partenaires sur des opérations spécifiques, notamment une contribution annuelle régionale par convention sur la base d'un programme d'actions.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles.
- Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, y compris en récupération, des associations et des particuliers au titre de fonds de concours.
- Les subventions et dotations de l'État ou des établissements publics.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré.
- Le produit des emprunts.
- Le produit des recettes fiscales éventuellement transférées par les collectivités territoriales.
- Les contributions des membres liées à des missions confiées par voie de convention.

Les membres associés ne sont pas liés statutairement au financement de l'Agence régionale mais peuvent intervenir par voie de convention ou de subvention dans le cadre de leur politique publique.

Article 14 : Emprunts

Le Syndicat, est habilité à contracter des emprunts auprès de tous organismes publics ou privés, ainsi que de toutes personnes physiques ou morales. Ces emprunts seront obligatoirement garantis par les membres du Syndicat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Désignation et rôle du Directeur

Le directeur de l'Agence régionale est nommé par le Président après consultation du Comité Syndical.

Il assiste le Président dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel et l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à l'Agence.

Il assiste aux réunions du Comité Syndical et aux réunions du bureau avec voix consultative.

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 6 et 13.

Toute modification des articles 6 et 13 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres. Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts.

Article 17 : Retrait et dissolution

17.1 Retrait : Toute demande de retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet à l'article L5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

17.2 Dissolution : Le Syndicat mixte est dissout dans les cas prévus aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte entre les membres dans les conditions prévues par l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition d'adhésion du Grand Avignon à l'agence régionale de biodiversité Sud PACA

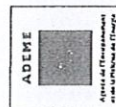
Commission développement durable
Environnement Déchets Travaux
du Grand Avignon 24 septembre 2019

Membres associés de l'ARPE-ARB :

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

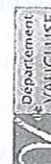
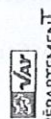


CÉSER



MÉTROPOLÉ
NICE CÔTE D'AZUR

Membres pléniers de l'ARPE-ARB :



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

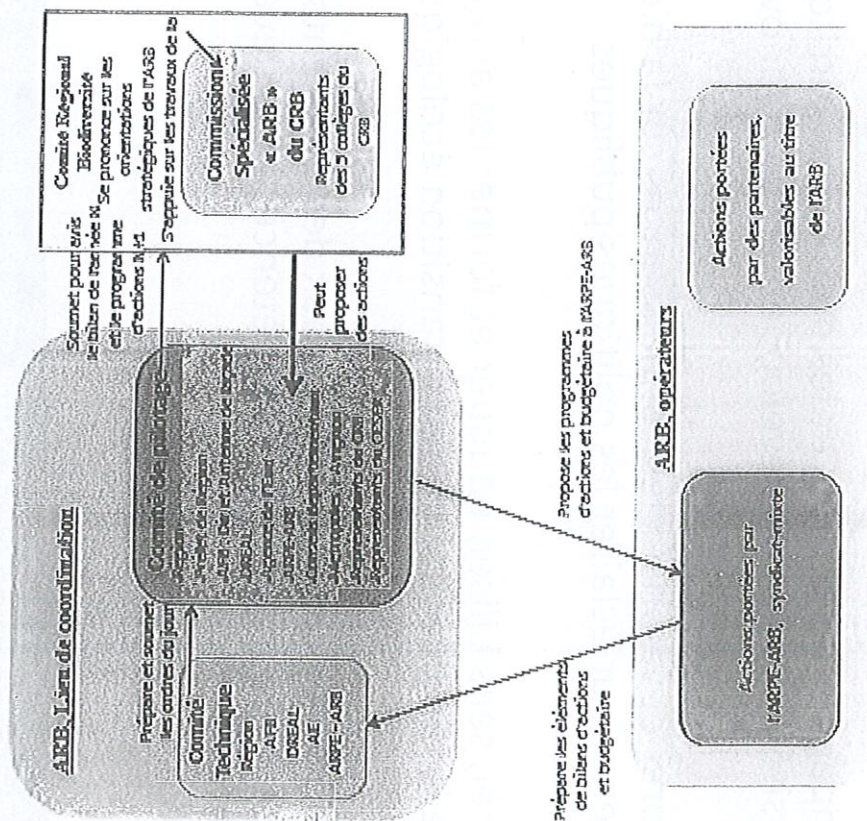
2019/12/20
33

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20191220-C17122019D033-AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

4 Axes Stratégiques de l'ARB

- › Axe 1 : Accompagner les projets et les démarches territoriales pour faire de la biodiversité un levier de développement et d'innovation
- › Axe 2 : Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement pour éclairer les politiques publiques
- › Axe 3 : Informer, sensibiliser, éduquer et former les acteurs des territoires aux enjeux de la biodiversité et de la transition écologique
- › Axe 4 : Se positionner en cœur de réseaux des différents acteurs territoriaux pour une montée en compétences et le développement de projets innovants

Gouvernance de l'ARB PACA



GOUVERNANCE de l'ARB

Un Comité de pilotage

Préfecture de région

DREAL

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Agence française pour la bio diversité

Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement

6 Départements

3 Métropoles et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon

Représentants de la Commission spécialisée ARB du Comité

Régional de la biodiversité

CESR



GOUVERNANCE de l'ARB

Rôle du Comité de pilotage (mis en place le 24 janvier 2019)

- Se prononce sur les orientations stratégiques, le programme d'actions, et le budget annuel prévisionnel de l'ARB.
- Identifie les actions mises en œuvre par l'ARPE et par d'autres opérateurs.
- Examine le bilan annuel d'activité et le bilan financier.
- Suit la mise en œuvre de la convention.
- S'appuie sur les travaux de la Commission spécialisée ARB (recueille son avis sur le bilan de l'année écoulée et sur le programme d'actions de l'année suivante).

Présentation du Comité Régional de la Biodiversité

- › Lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.
- › Associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la SRB, du SRADDET, du SDAGE ou encore du SRCE.
- › Le CRB comprend 109 membres répartis dans les cinq collèges qui le constituent.
- › Une Commission spécialisée ARB issue du Comité Régional de la Biodiversité (désignation de 2 représentants par collège au Comité de pilotage de l'ARB)

A
0
A
Date de validation : 2017
Date de réception : 2017

033-



CONTENU DU TRAVAIL ATTENDU AVEC L'ARPE-ARB

- > 80 jours de travail répartis en deux types d'actions :
- > 20 jours de travail « équivalent journées de prestations » au prorata du montant de la cotisation de 10 000 euros
- > + 60 jours qui correspondent à une prestation de 20 000 euros
- > Le détail en est le suivant :
- > Des actions dans le cadre d'une convention spécifique
- > Organisation de journées d'information à l'occasion des collectivités et des entreprises sur le thème de la biodiversité (à l'image de celles organisées en 2017, sur les observatoires de données naturelles ou sur l'urbanisme et biodiversité au printemps 2019 et à venir à l'automne, en partenariat avec l'AURAV)
- > Construction d'un programme d'actions de sensibilisation environnement tout public sur les « Espaces remarquables » (pour déployer le travail conduit aujourd'hui en interne au Grand Avignon pour identifier les espaces remarquables et passer à une phase opérationnelle)
- > Des interventions dans le cadre de la cotisation en tant que membre plénier
- > Mutualisation et coopération avec l'ARB Occitanie, cas unique en France
- > Accompagnement du Grand Avignon dans la réponse aux appels à projets lancés par les partenaires sur le thème de la biodiversité
- > Participation du Grand Avignon aux 2 réseaux régionaux : RREN et RRGMA
- > Un accès prioritaire aux accompagnements proposés par l'ARB sur différents thèmes



> Des interventions dans le cadre de la cotisation en tant que membre plénier

> Mutualisation et coopération avec l'ARB Occitanie

> Le territoire du Grand Avignon est 1/3 Gardois et 2/3 Vauclusien. Il est donc primordial que l'ARB PACA et l'ARB Occitanie (en cours de construction) travaillent main dans la main. En 2019 2 réunions de travail seront organisées pour poser les bases sur le territoire du Grand Avignon d'un travail entre les 2 structures, de manière coordonnée, voire mutualisée, notamment sur la question de l'observation territoriale, en lien avec l'observatoire régional de la biodiversité, avec les projets « Espaces remarquables » et « Chemins de la biodiversité ».

> Nombre de jours d'interventions : 5j (compris dans la cotisation)

> Accompagnement du Grand Avignon dans la réponse aux appels à projets lancés par les partenaires sur le thème de la biodiversité

> Dans le cadre de l'élaboration de sa politique de valorisation et de préservation de la biodiversité, le Grand Avignon s'appuiera sur une prestation d'accompagnement pour se porter candidat dans de bonnes conditions à différents appels à projets et lui permettre de valoriser des actions et de mobiliser des financements pour ces actions. A titre d'exemple d'appels à projets :

- La réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunale,
- La formalisation de sa démarche de « Territoire engagé pour la nature » à travers une labellisation nationale,
- La réalisation d'un plan paysage.
- ...

L'ARPE-ARB propose d'accompagner le Grand Avignon dans la réponse à 2 appels à projets.

Nombre de jours d'interventions : 10 j (compris dans la cotisation)

ARPE-ARB
Date de réception en préfecture : 20/12/2019

033-



P

Participation du Grand Avignon aux 2 réseaux régionaux : RREN et RRGMA
L'ARPE-ARB anime 2 réseaux régionaux qui permettent à leurs membres
d'échanger sur leurs pratiques et de mutualiser des actions.

Par ailleurs le RREN porte « les chemins de la biodiversité », site internet
qui permet de valoriser auprès du grand public des sites naturels à visiter.

Il sera intéressant de faire le lien avec le site « Espaces remarquables » du Grand Avignon pour le mettre en valeur.

Cotisation gratuite pour les membres pléniers

Cotisation pour les membres associés

Nombre de jours d'interventions : 5j (compris dans la cotisation)

RRGMA
Réseau Régional des Gestionnaires
de **ITILIEUX AQUATIQUES**
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

RREN
Réseau Régional des Espaces Naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur

e t



Présentation

- > Un accès prioritaire aux accompagnements proposés par l'ARB sur différents thèmes
- > L'ARPE-ARB développe des accompagnements individuels et collectifs pour permettre aux collectivités la mise en place d'actions concrètes à travers du conseil individualisé, des formations-actions et un suivi. Les champs d'actions sont les suivants :
- > aménagement et gestion durable des zones d'activités en lien avec les dispositifs de financements du CD 84 et de la Région,
- > mise en place de restauration collective durable en lien avec les projets alimentaires territoriaux,
- > réduction des déchets plastiques,
- > gestion de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec la GEMAPI.



> Des interventions dans le cadre d'une convention spécifique

> Organisation de journées d'information à destination des collectivités et des entreprises sur le thème de la biodiversité

> Journées d'information pour les collectivités (élus et techniciens)

> L'obligation réglementaire d'intégration d'une trame verte et bleue dans les documents de planification pose aux collectivités un certain nombre de questions quant à sa mise en œuvre et à sa concrétisation dans les opérations d'aménagement.

> Il est donc proposé que l'ARPE-ARB organise en 2019, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme d'Avignon, sur le territoire du Grand Avignon 2 temps d'information :

> Une journée d'information sur le thème « Climat : les solutions inspirées de la nature » destiné plutôt aux élus avec des témoignages/visites.

> Une réunion technique (en partenariat avec la DDT) pour présenter le guide « PLU(I) et biodiversité » que nous sortons en mars. Cette réunion est plutôt destinée aux techniciens collectivités, Etat et CBET.

> Journée d'information pour les entreprises

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « Entreprises engagées pour la nature », il sera intéressant de mettre en place une journée d'information à destination des entreprises.

Nombre de jours d'interventions : 30 j



- > Construction d'un programme d'actions de sensibilisation environnement tout public sur les « Espaces remarquables »
- >
- > Le Grand Avignon a débuté la mise en place un réseau d' « Espaces remarquables ». Au moins un espace a été défini dans chaque commune pour illustrer sa richesse naturelle et paysagère. Une plateforme interactive a été créée pour valoriser ces espaces auprès des acteurs du territoire, professionnels, et à terme, pour le grand public.
- > Le Grand Avignon mobilisera l'ARPE-ARB pour l'aider à construire, en lien avec les associations locales, un plan d'actions pédagogiques en matière d'environnement et biodiversité qui s'appuie sur ces espaces remarquables.
- > L'objectif est de structurer des actions de sensibilisation et d'éducation en fonction des publics. Pour ce faire, il s'agira :
- > D'organiser 3 réunions d'échanges/de concertation sur les actions existantes et à venir
- > De structurer une offre d'actions : établir un planning, un dimensionnement des moyens, concevoir une communication adaptée

Nombre de jours d'interventions : 30 j

arpe-arb.org



restons connecté·e·s

A
0
A
Date de réception : 2019
Date de réception, préfecture : 2019

